

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi dix-neuf mai à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 69
Nombre de membres présents : 62 dont 61 votants

Etaients présents :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. BAIL Romain, Mme BARILLON Brigitte, M. BEAUGÉ Christophe, M. BERTHAUX Thierry, M. BONNE Cyrille, Mme BOSQUER Catherine, M. BOURGUIGNON Michel, Mme COLLET Céline, Mme COUE DA SILVA Jocelyne, M. COUTANCEAU Bruno, M. DEGOULET Roger, M. DEROO Fabrice, M. DUBAS Jean-Pierre, M. GODEFROY Bruno, M. GRIPPON Marc, M. JEANNE Cédric, M. JOYAU Nicolas, Mme LAMY Anne-Marie, M. LECERF Marc, M. LIZORET Didier, M. MATA Laurent, M. POTTIER Marc, M. RENOUF Thierry, M. SIMAR Olivier, M. SIX Jean-Claude, M. VINCENT Daniel.

Délégués suppléants : M. DIVIER Gérard, M. DUBOST Emmanuel, M. FORESTIER Laurent, M. HUYGHE Clément, Mme LEFÈVRE-PROKOP Nadine, M. MARS Philippe, M. NENARD Cyril, Mme TIPHAIGNE Justine, M. ZANNIER Dominique.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme Isabelle ONRAED.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BUFFETRILLE Alain, M. HOTTELART Laurent.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BENARD Jean-Claude, M. CAREL Clément, M. COLAS Richard, M. COOL Etienne, M. DESHAYES Daniel.

Délégué suppléant : M. BOURGUAIS Jean-Paul, M. TISSIER Jean-Pierre.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : M. CICHETTI Bertrand, Mme DUBOS Annie, M. GERMAIN Patrice, M. PICODOT Géry.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires M. CAILLOUET Michel, M. DELILE Éric, M. MAUNOURY Hervé.

⇒ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : M. BOUJRAD Abderrahman, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MARTIN Gérard.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : Mme Céline FOUREZ, Mme Magali LONCLE, M. Jacques-Yves OUIIN.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. JUS Frédéric, M. LANDREIN Philippe, Mme MOSTIER Sylvie

Délégué suppléant : M. PINEL Olivier (non votant).

Etaients absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. AUBERT Grégory, Mme BROHIER Marie, M. ESCACH Nicolas, Mme LEPETIT Emmanuelle, M. MAUGER Didier, M. TARDIF David.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme Nathalie MAHÉRAULT.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. HEUTTE Martial, M. HOTTELART Laurent.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : Mme AUGÉ Geneviève, M. CHEDEVILLE Daniel, Mme COTTRON Nathalie, M. GROULT Pascal, Mme ZEYMES Nathalie.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : Mme LEMARCHAND Hélène.

Etaients absents (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme AUBERT Catherine, M. CHAPPERON Christophe, M. DE WINTER Damien, M. LEPRUN Frédéric.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519_07-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



7. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Les conditions d'exercice des mandats locaux et, en particulier, ceux du Président et des Vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), sont précisées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, dans ses articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1.

Dans ce cadre, les indemnités maximales de fonctions de Président ou de Vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice Brut 1027), un barème corrélé au volume de population concernée.

Pour le SYVEDAC dont la population est supérieure à 200 000 habitants, les taux "plafonds" sont les suivants :

Président : 37,41 %

Vice-président : 18,70 %

Au sein du SYVEDAC, ces dispositions permettent d'envisager les enveloppes suivantes d'indemnités :

	Taux plafond	Montant plafond brut mensuel	Montant plafond brut annuel
Président	37,41 %	1 537,75 €	18 452,96 €
Vice-président	18,70 %	768,67 €	9 224,02 €

Les montants sont calculés en référence de l'indice brut terminal de la fonction publique, fixé depuis le 1^{er} janvier 2024 à 1027. Ce montant, ainsi que les montants des indemnités de fonctions fixées dans la présente délibération sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Cependant, les missions du Syndicat ne justifient pas d'atteindre ces montants maximums.

Il est proposé de fixer les indemnités de fonctions accordées au Président et aux Vice-présidents (sous condition qu'ils aient reçu une délégation du Président pour certaines de ses fonctions sous la forme d'arrêtés), à :

- Pour le Président : 80 % de l'indemnité maximale pour le Président, soit 1 230,20 € brut mensuel ;
- Pour un Vice-président(e) : 80 % de l'indemnité maximale, soit 614,93 € brut mensuel.

En application de la délibération du 19 mai 2026, relative à la composition du bureau du SYVEDAC, de la détermination du nombre de Vice-présidents et autres membres du bureau, le nombre de Vice-présidents est fixé à 8.

L'enveloppe globale indemnitaire serait ainsi la suivante :

	Nombre	Montant brut mensuel
Président	1	1 230,20 €
Vice-Présidents	8	8 x 614,93 €
Enveloppe globale		6 149,64 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519_07-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



LE COMITE SYNDICAL

Vu le CGCT et, notamment, ses articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5723-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'installation du Comité syndical du 19 mai 2026 ;

Vu la délibération du 19 mai 2026, portant sur la composition du Bureau syndical et la détermination du nombre de Vice-président et des autres membres ;

Vu les arrêtés de délégation de fonctions du Président aux Vice-présidents ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

FIXE les taux d'indemnités suivants applicables aux fonctions concernées :

- Le Président : 80 % de l'indemnité maximale d'un Président, fixée à 37,41 % de l'indice brut 1027 (indemnité maximale d'un Président de syndicat mixte « fermé », dont la population regroupée est supérieure à 200 000 habitants) ;
- Les Vice-présidents ayant reçu délégation : 80 % de l'indemnité maximale d'un Vice-président, fixée à 18,70 % de l'indice brut 1027 (indemnité maximale d'un Vice-président de syndicat mixte « fermé », dont la population regroupée est supérieure à 200 000 habitants) ;

APPROUVE les attributions dont l'état nominatif des bénéficiaires est, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1. du CGCT, joint en annexe ;

DIT QUE les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 19 mai 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux après de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

AUTORISE Monsieur le Président du SYVEDAC à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ou s'y rapportant.

Pour extrait conforme



Le Président,
Nicolas JOYAU

A L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519_07-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



ANNEXE A LA DELIBERATION

« Fixation des indemnités de fonctions du Président
et des Vice-présidents »

TABLEAU RECAPITULATIF
DES INDEMNITES ALLOUES MENSUELLEMENT AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

FONCTION	PRENOM/NOM	TAUX APPLIQUE AU TRAITEMENT AFFERENT A L'INDICE BRUT TERMINAL	A TITRE INDICATIF MONTANT BRUT MENSUEL 2026
<u>PRESIDENT</u>	NICOLAS JOYAU	<u>29,93 %</u>	<u>1 230,20 €</u>
<u>1^{ER} VICE-PRESIDENT(E)</u>	ETIENNE COOL	<u>14,96 %</u>	<u>614,93 €</u>
<u>2^{EME} VICE-PRESIDENT(E)</u>	MARC LECERF	<u>14,96 %</u>	<u>614,93 €</u>
<u>3^{EME} VICE-PRESIDENT(E)</u>	PATRICE GERMAIN	<u>14,96 %</u>	<u>614,93 €</u>
<u>4^{EME} VICE-PRESIDENT(E)</u>	ANNE-MARIE LAMY	<u>14,96 %</u>	<u>614,93 €</u>
<u>5^{EME} VICE-PRESIDENT(E)</u>	LAURENT HOTTELART	<u>14,96 %</u>	<u>614,93 €</u>
<u>6^{EME} VICE-PRESIDENT(E)</u>	FABRICE DEROO	<u>14,96 %</u>	<u>614,93 €</u>
<u>7^{EME} VICE-PRESIDENT(E)</u>	PATRICIA FIEFFE	<u>14,96 %</u>	<u>614,93 €</u>
<u>8^{EME} VICE-PRESIDENT(E)</u>	MARC POTTIER	<u>14,96 %</u>	<u>614,93 €</u>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519_07-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

